



Cumul des fonctions

Les personnels de l'Éducation nationale et les enseignants en particulier ne sont pas suffisamment payés, c'est pourquoi certains d'entre eux cherchent à cumuler leur fonction avec une activité rémunérée.

1. Oeuvres de l'esprit :

Les œuvres de l'esprit (littérature, musique, sculpture, peinture, photo, etc.) peuvent être créées sans aucune limite et sans autorisation, à condition qu'il s'agisse de productions personnelles et qu'aucun contrat ne fasse de l'artiste un salarié.

Les exemples en sont nombreux, surtout de professeurs devenus écrivains ou auteurs d'ouvrages scientifiques, littéraires (romans d'espionnage, policiers, d'aventures) au point que certains devenus célèbres et ...riches finissent par quitter l'enseignement.

2. Élus :

On peut rester professeur et faire de la politique (conseiller municipal, départemental, régional, député, sénateur). La législation prévoit d'ailleurs tout un système d'autorisations d'absences pour participer aux réunions officielles selon l'importance de la fonction exercée, dont les plus importantes sont rémunérées, rappelons-le.

3. Création ou reprise d'entreprise :

La création ou la reprise d'entreprise est soumise à autorisation. En cas d'absence de réponse au bout d'un mois, l'autorisation est censée avoir été donnée.

Il faut aussi demander l'autorisation si l'on veut faire des travaux de faible importance chez des particuliers, ou aider un ascendant ou un descendant à son domicile, ou rendre des services à la personne ou même vendre des biens fabriqués personnellement par l'agent.

Le cas le plus connu est celui du professeur qui donne des cours dans un établissement privé hors contrat. Le principe général est que l'activité en question ne doit pas nuire à l'activité principale. La plupart du temps, l'autorité la soumet à la commission de déontologie qui a pris au fil des années une importance grandissante.



C'est pourquoi il vaut mieux s'adresser à des autorités compétentes avant de se lancer, et, de façon prudente et indispensable, prendre contact avec votre section académique du SNALC





